

Image not found or type unknown



Plainte au pénal & prud'hommes

Par **myriam67**, le **08/03/2013** à **20:32**

Bonjour,

Mon patron a porté plainte contre moi pour détournement de fond. J'ai déjà été auditionné par la gendarmerie.

Je voulais savoir si je pouvais porter plainte au prud'homme pendant la procédure au pénal ?

Merci

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **09/03/2013** à **20:17**

Bonjour

le conseil des prud'hommes n'est pas compétent en matière pénale.
le conseil statue sur le respect du droit du travail.

La question est donc : pour quel motif souhaitez-vous saisir le conseil des prud'hommes ?

Dans l'attente

Par **myriam67**, le **09/03/2013 à 21:44**

Bonjour,

Comme il y a une procédure en cours au pénal, je voulais savoir si je pouvais saisir les prud'hommes, mais pas pour le même motif.

Merci

Par **citoyenalpha**, le **09/03/2013 à 21:46**

rien ne vous en empêche.

Par **myriam67**, le **10/03/2013 à 11:30**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **Nordouest**, le **02/11/2013 à 16:11**

Les prud'hommes ne sont pas compétents en pénal sauf pour ce qui touche au travail , et non pour ce qui est des délits qui ne sont pas juridiquement formulés par la loi et publiés au J.O

Par **Nordouest**, le **02/11/2013 à 16:14**

On peut toujours porter plainte au pénal , mais si c'est pour faire une obstruction ou qu'il y a autre chose , on peut avoir des ennuis ensuite . Pas confondre et faire une interprétation personnelle ... dangereuse .